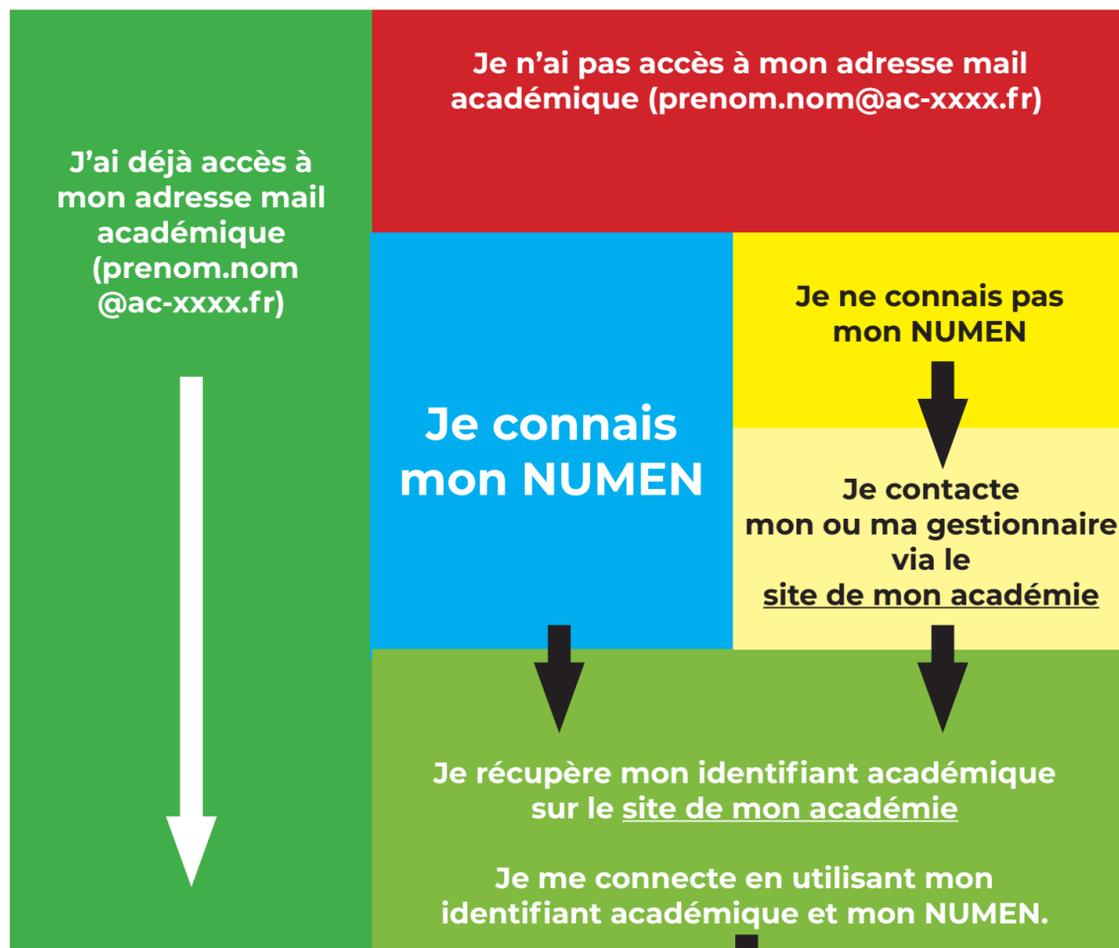


COMMENT VOTER ?



- 1** Je vais sur mon espace électeur (<https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.html>) et je saisis mon adresse mail académique. Cela génère l'envoi d'un mail sur ma messagerie académique qui me permettra de créer mon mot de passe électeur.
- 2** Je me connecte à ma messagerie académique (webmail.ac-xxxx.fr) et j'ouvre le message « Création de votre compte - Elections professionnelles 2018 » pour créer mon mot de passe personnel électeur.
- 3** En suivant le lien contenu dans le mail, je crée mon mot de passe électeur sur l'espace électeur.
- 4** Une fois mon mot de passe créé, je peux me connecter sur l'espace électeur. Je peux alors consulter les scrutins auxquels je participe, consulter les listes électorales et... **voter du 29 novembre au 6 décembre !**

2, 3 OU 4 SCRUTINS SELON VOTRE STATUT

Voter SUD au **CTMEN**, c'est garantir sa représentativité au niveau national. **Tous les personnels peuvent voter au CTMEN.** C'est ce qui permet par exemple à SUD éducation de déposer des préavis de grève qui couvrent tous les personnels toute l'année et ainsi permettre des mobilisations locales, des débrayages...

Voter SUD à votre **CTA**, c'est garantir la représentativité de SUD à l'échelon académique. **Tous les personnels peuvent voter au CTA.**

Voter SUD à votre **CAPN**, c'est garantir la présence de SUD dans les commissions paritaires nationales qui traitent des dossiers de mutation et des commissions disciplinaires.

Voter SUD à votre **CAPA/D** c'est garantir la présence de SUD dans les commissions paritaires académiques ou départementales qui traitent des dossiers de mutation et des commissions disciplinaires.

Voter SUD à votre **CCP** c'est garantir la présence de SUD dans les commissions consultatives paritaires académiques qui traitent des droits des personnels contractuels et des commissions disciplinaires.

QUI VOTE OÙ ?

Tout le monde vote dans les comités techniques (CTMEN et CTA) : titulaires, stagiaires, contractuels en CDD, CDI, CUI...

Les titulaires votent pour leurs commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et locales (CAPA ou CAPD pour les PE et instits)

Les contractuel-le-s de droit public votent pour leurs commissions consultatives paritaires académiques (CCP)

Les personnels en détachement votent dans les CAPN, CAPA, CAPD de leur corps d'origine (et de leur corps d'exercice s'il y a lieu). Ils/elles votent au CT de leur affectation.

Exemple : Une certifiée PRCE à l'Université vote dans les CAP des certifiés et au CT de son université ainsi qu'au CTMESR.